

**ARRETÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Rue des Rogelins (de la place de l'Ormeau à l'intersection avec l'Allée des Tilleuls)**  
**Travaux d'aménagement et de voirie**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande présentée le 09/12/2025 par le l'entreprise TPPL à Saumur (49), afin de prolonger la période des travaux d'aménagement de voirie rue des Rogelins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 27 février 2026  
Considérant l'arrêté n° 2025-09-92 qui doit être prolongé dans les mêmes conditions,  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Mesures de circulation**

Du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 au vendredi 27 février 2026, la circulation sera interdite au droit du chantier. Les riverains auront un accès à leur propriété.

**ARTICLE 2 – Mesures de déviation**

Les véhicules venant de la Place de l'Ormeau et souhaitant rejoindre la rue des Rogelins – allée des Tilleuls seront déviés par la rue de la Mairie puis par la rue du Bourg-Neuf. Les véhicules venant de la rue du Bourg-Neuf ou l'allée des Tilleuls et souhaitant rejoindre le centre-bourg de Varrains notamment la Place de l'Ormeau seront déviés d'une part par l'Allée des Tilleuls, route départementale 93 puis la rue des Roches Neuves – ou d'autre part par la rue du Bourg-Neuf et la rue de la Mairie pour arriver place de l'Ormeau.

**ARTICLE 3 – Mesures de stationnement**

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.  
En cas de travaux devant l'école publique Robert Clémot, le stationnement devra s'effectuer place des Tilleuls.

**ARTICLE 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.**

**ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.**

**ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.**

Ampliation sera adressée à:

- TPPL – 65 rue Mabileau – 49400 SAUMUR
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- Société Kyrielle – zone du Clos Bonnet – 49400 SAUMUR
- Ecole Publique Robert Clémot – 21 rue des Rogelins – 49400 VARRAINS
- Mairie de Bellevigne-Les-Châteaux
- SDIS 49

Fait à VARRAINS, le 12/12/2025

Le Maire, Pierre-Yves DELAMARE

